

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIF AUX PROJETS DE :
1. DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPTATIBILITÉ DU PLUi
2. MODIFICATION N° 1 DU PLUi

Le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19, R153-8 ;
Vu le Code général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-10 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 29 janvier 2020 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022 abrogeant la révision n°1 et prescrivant la révision n°2 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2024 approuvant la révision n°2 du PLUi ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;
Vu l'arrêté ARURBA-2-2025 engageant la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;
Vu l'arrêté ARURBA-3-2025 prescrivant la procédure de modification n°1 PLUi ;
Vu les décisions de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E25000151 et n°E26000018 désignant Monsieur Matthieu HOLTHOF en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Gilles RABAULT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Haut Val de Sèvre ;
Vu le dossier de modification n°1 du PLUi du Haut Val de Sèvre ;

Après concertation avec le Commissaire enquêteur ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260219-ARURBA-1-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête publique

Une enquête publique unique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives :

1. au projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Haut Val de Sèvre ;
2. au projet de modification n°1 du PLUi du Haut Val de Sèvre ;

Elle se déroulera du mardi 17 mars 2026 à 9h00 au vendredi 17 avril 2026 à 16h00.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, 7 boulevard de la Trouillette, 79400 Saint-Maixent-l'Ecole.

La Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi a pour objet de permettre la réalisation d'une centrale solaire sur la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent en reclassant les terrains d'assiette dans la zone N.

La modification n°1 du PLUi a pour objet de permettre la réalisation d'un pôle de santé sur la commune de La Crèche en ouvrant à l'urbanisation une partie d'une zone 1AU.

ARTICLE 2 : Décision

Les décisions d'approbation de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité et de la modification n°1 du PLUi relèvent de la compétence du conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Matthieu HOLTHOF en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Gilles RABAULT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, les dossiers d'enquête pourront être consultés :

- au siège de la Communauté de Communes, dans le service Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture de ce service (du lundi au jeudi : 9h00 à 12h - 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h),
- dans les mairies où se tiennent les permanences du commissaire enquêteur : Mairie de La Crèche, Mairie de Saint-Martin-de-Saint-Maixent aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les dossiers d'enquête publique pourront également être consultés et téléchargés sur le site Internet de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à l'adresse : cc-hautvaldesevre.fr, rubrique compétence/Urbanisme/PLUi

Chaque dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (en mentionnant « enquête publique / DPMEC du PLUi » ou « enquête publique / modification n°1 du PLUi) **pendant la durée de l'enquête** :

- par courrier, au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à l'adresse suivante :
7 boulevard de la Trouillette, CS 90022, 79403 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
- par courrier électronique à l'adresse : enquetepublique@cc-hvs.fr

Les observations et propositions du public, adressées à Monsieur le Commissaire enquêteur, sont elles-mêmes tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans les locaux de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, situés 7 boulevard de la Trouillette – 79400 Saint-Maixent-l'Ecole au service Urbanisme et sur son site internet (cc-hautvaldesevre.fr, rubrique compétence/Urbanisme/PLUi).

ARTICLE 5 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Dates et heures	Lieu
17 mars - 9 h à 12 h 17 avril – 14 h à 16 h	Communauté de Communes Haut Val de Sèvre 7 boulevard de la Trouillette - 79400 Saint-Maixent-l'Ecole
Lundi 30 mars – 14 h à 17h	Mairie de La Crèche 97 avenue de Paris - 79260 La Crèche
Jeudi 9 avril – 9 h à 12 h	Mairie de Saint-Martin-de-Saint-Maixent 2 rue des Ecoles - 79400 Saint-Martin-de-Saint-Maixent

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport et des conclusions distinctes pour chacune des deux enquêtes conjointes.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'EPCI disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté de Communes, ses deux rapports relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses deux conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête (conformément aux articles L123-15 et R 123-19 du code de l'environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (cc-hautvaldesevre.fr, rubrique compétence/Urbanisme/PLUi).

ARTICLE 8 : Publicité

En application de l'article R123-11 du code de l'environnement, un avis au public fera connaître l'ouverture de l'enquête, l'objet, l'identité de la ou des personnes responsables du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, le nom du commissaire enquêteur, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, le siège de l'enquête, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur, l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête, et enfin, la durée, le ou les lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Cet avis sera publié en caractères apparents, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres : La Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (<https://cc-hautvaldesevre.fr>, rubrique compétence/Urbanisme/PLUi).

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et dans les mairies des 19 communes concernées. Chaque collectivité devra réaliser l'affichage selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 x 59.4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Président de la Communauté de Communes et les maires ou leurs représentants respectifs, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Informations complémentaires

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information technique relative aux projets d'évolution du plan local d'urbanisme intercommunal ou à l'enquête publique peut être demandée auprès du Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre :

- Par courrier postal adressé à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre – 7 boulevard de la Trouillette – CS 90022 – 79403 Saint-Maixent-l'Ecole
- Par courrier électronique à l'adresse : plui@cc-hvs.fr
- Par téléphone au 05.49.76.75.99

ARTICLE 10 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- À Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
- À Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers,
- Aux Maires des 19 communes de l'EPCI,
- À Monsieur le Commissaire enquêteur mentionné à l'article 3.

Fait à Saint-Maixent-l'Ecole, le 19 février 2026

Le Président,

Daniel JOLLIT

